



U.T.D.U.S.

4503

Reçu le ..... 08 NOV. 2018  
DIFFUSION

Pr. attrib : URB  
Pr suivi : J. PROULT  
Pr inform : STI  
J. RUSSIER

Département du Développement  
Urbain et Social  
Unité Territoriale Urbanisme  
Opérationnel Saint-Denis  
Hôtel de ville  
2, place du caquet  
93200 Saint-Denis

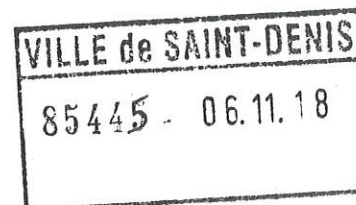
COPIE à .....

.....Objet : Modification n°5 du PLU de Saint-Denis

.....  
▪ Affaire suivie par : Salomé Le Roy

.....  
▪ N/Réf. : DIIDF/URBA/PN/SAINT-DENIS

Le .....  
▪ Affaire suivie par : Dominique PRADO/Philippe EDBAIECH  
○ Email : [dominique.prado@sncf.fr](mailto:dominique.prado@sncf.fr) / Tél : 01 85 07 46 38  
○ Email : [philippe.edbaiech@sncf.fr](mailto:philippe.edbaiech@sncf.fr) / Tél : 01 85 07 41 83



La Plaine-Saint-Denis, le 25/10/18 :

Madame,

Par courrier du 25 septembre 2018, réceptionné dans nos services le 26 septembre 2018, vous avez bien voulu m'informer de la décision de la commune de Saint-Denis, par délibération de son conseil municipal en date du 10 décembre 2015, de prescrire la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis portant sur la création d'un sous-secteur UMI « Lumières Pleyel » pour le projet « Inventons la Métropole » dans le quartier Pleyel.

Conformément à l'article L.153-940 du Code de l'Urbanisme, SNCF demande à être consultée et sollicite l'envoi du document arrêté pour avis.

Le projet de modification n° 5 soumis à enquête publique consiste en une modification de zonage par la création d'un sous-secteur UMI « Lumières Pleyel » pour le projet « Inventons la métropole » dans le quartier Pleyel.


SNCF Mobilités est propriétaire d'emprises foncières, en partie dans le périmètre concerné par la modification, notamment dans le secteur légendé sous servitude d'inconstructibilité temporaire.

Aussi nous vous recommandons de bien vouloir exclure du périmètre d'inconstructibilité temporaire l'emprise du poste P (conformément au document graphique joint, emprise colorée en jaune) car ce poste P est situé hors périmètre de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Il s'agit pour SNCF de se réserver la possibilité de faire évoluer ses installations ferroviaires indispensables au fonctionnement du service public de transport et notamment au fonctionnement du technicentre du landy.

Vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU arrêté pour avis.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Dominique PRADOL  
Responsable du Département Développement et Valorisation Franciliens

PJ : Plan des emprises SNCF mobilités intégré à l'appel à projet IMGP



# AAP- INVENTONS LA METROPOLE

## SAINT-DENIS-PLEYEL – META ILOT

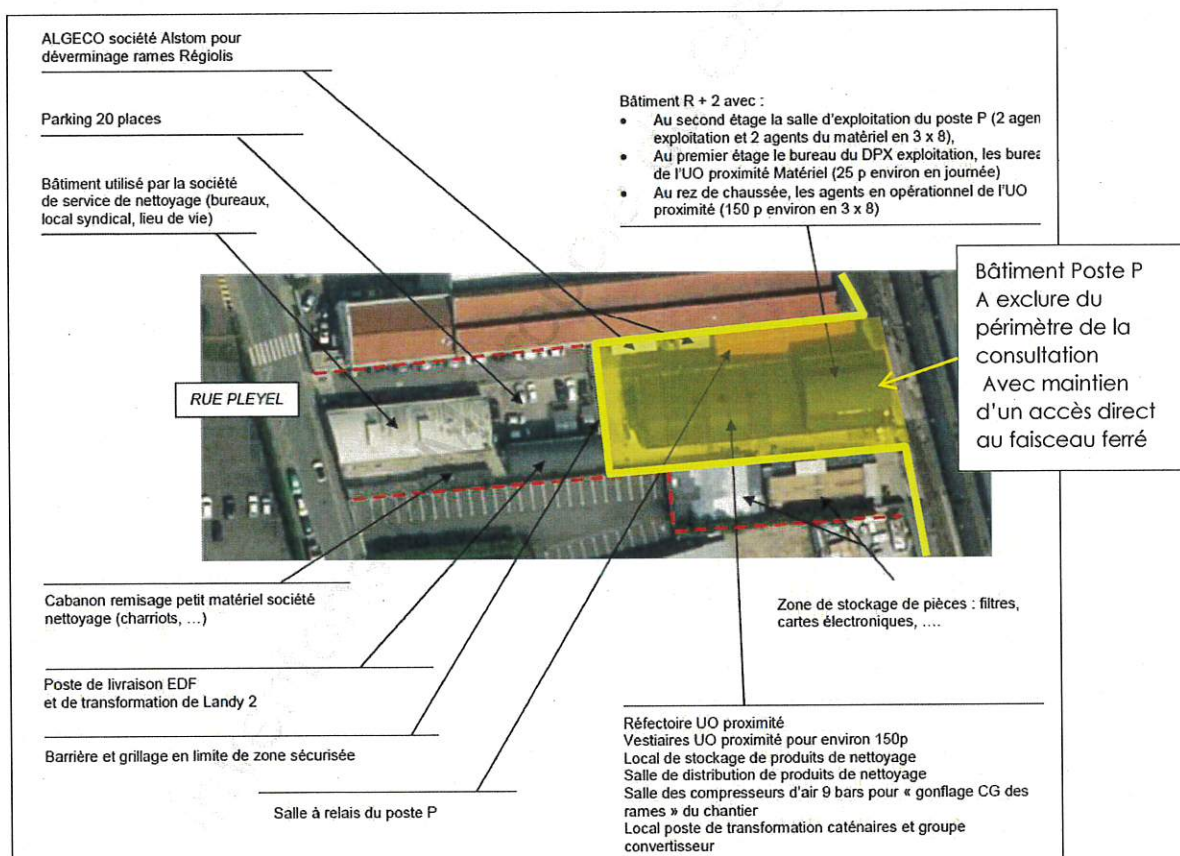
### PERIMETRE DE L'EMPRISE FONCIERE SNCF

MARDI 25 NOVEMBRE 2016

#### DEFINITION DU PERIMETRE FONCIER PROPRIETE SNCF MOBILITES A INSCRIRE A LA CONSULTATION AAP.

L'étude de libération de la parcelle, 29 rue Pleyel à Saint-Denis, occupée par différentes fonctionnalités ferroviaires du TECHNICENTRE du Landy a conclu à l'impossibilité de déplacer le poste de signalisation du Landy Poste P.

Aussi, dans le cadre de l'AAP Inventons la Métropole le périmètre de ce bâtiment abritant le Poste P doit être exclu de la consultation du Meta Ilot, en hypothèse de base, conformément au plan ci-dessous.



Dans le cadre des études à conduire par SNCF, il pourra être étudié la faisabilité technique de l'enjambement de ce bâtiment Poste P par un bâtiment pont.  
Un accès direct au faisceau ferroviaire est à maintenir.

SNCF IMMOBILIER- DIRECTION ILE DE FRANCE  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT & VALORISATION FRANCIENS  
ISABELLE ROPELATO – 06 15 29 07 77  
10 rue Camille Moke – CS20012 – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX



